

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction des Finances et de la Commande Publique
Service Budget et Comptabilité
Affaire suivie par Christine GREFFARD

ARRETE N° 24-0155



LE MAIRE

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 01 janvier 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes ;

Considérant que l'instruction budgétaire M57 offre la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ;

Vu la délibération n° 1 du 13 décembre 2022, votant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire ou son adjointe à valider la répartition des crédits entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la nécessité d'ajuster les chapitres du budget principal (10-33000) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits entre chapitre suivants :

- Budget principal (10-33000) – Dépenses

Section d'investissement :

- Chapitre 66 nature 66112 fonction 01 89 000,00 €
- Chapitre 011 nature 6184 fonction 020 -89 000,00 €

Article 2

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal du Service Gestion Comptable Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 25 janvier 2024.